

Genève, le 26 juillet 2006

S.E. Madame, Monsieur l'Ambassadeur,

Nous vous écrivons au sujet de l'offensive militaire en cours des forces armées israéliennes contre le Liban, qui a débuté le 12 juillet 2006. Les civils libanais sont, une fois, de plus la cible d'un conflit sans merci. Les bombardements ont tué plus de 374 personnes et blessé près de 1500¹. Cependant, ce nombre dramatique de victimes se noie dans le silence assourdissant de la communauté internationale.

Israël est en train de détruire le Liban et son économie, alors que le pays était parvenu à se redresser ces deux dernières décennies. Le Liban est en train de souffrir et continuera à souffrir de lourdes pertes en vies humaines et en infrastructures. L'armée israélienne tue des enfants, des femmes, des journalistes, des travailleurs-ses et des civils innocents. Elle provoque le déplacement d'environ 600 000 familles de leurs maisons et villages, soit presque 20% de la population libanaise². Les personnes déplacées vivent maintenant dans des écoles, tandis que les stocks de nourriture diminuent de jour en jour et les conditions sanitaires empirent. L'armée israélienne détruit également les maisons et les infrastructures civiles, comme les routes, les dépôts pétroliers, les ponts, les aéroports, les ports, les centrales électriques, les industries alimentaires, les installations de télécommunication et les réseaux de communication.

Des cibles civiles sont bombardées sans aucune distinction tous les jours. Des familles entières ont été brûlées vives dans leurs voitures ou ont péri sous les décombres de leurs maisons, alors qu'elles n'étaient en rien proche des installations militaires du Hezbollah. Les officiers israéliens ont annoncé qu'ils avertissaient les civils avant un bombardement, mais leurs avions de guerre lancent des bombes sur les routes que les civils empruntent pour fuir.

Israël a imposé un blocus maritime et aérien sur le Liban pour empêcher toute arrivée de nourriture et aide humanitaire aux personnes déplacées par la force. Un convoi d'ambulances venu des Emirats Arabes-Unis a été bombardé sur sa route vers Beyrouth et deux volontaires humanitaires ont été tués.

Lors de sa visite au Liban, le 23 juillet 2006, le Coordinateur des affaires humanitaires des Nations Unies, Jan Egeland a déclaré que cette « réponse disproportionnée de la part d'Israël constituait une violation du droit humanitaire international ». De plus, il a dénoncé les frappes aériennes israéliennes qui ont dévasté Beyrouth et le Sud du Liban, en précisant que « les civils payent un prix disproportionné dans les attaques qui visent des fiefs du Hezbollah ». Les responsables du Programme alimentaire mondial au Liban ont exprimé leurs préoccupations concernant l'approvisionnement en nourriture des personnes déplacées, car « les dommages causés sur les routes et sur les ponts ont presque complètement interrompu la chaîne de distribution alimentaire, en touchant un grand nombre de personnes déplacées ».

De plus, différentes sources d'informations (personnels hospitaliers libanais, organisations non gouvernementales, agences de presse), témoignent de l'utilisation par les forces israéliennes d'armes prohibées par la communauté internationale telles que des armes à l'uranium appauvri, des bombes à fragmentation, des bombes incendiaires au phosphore et des bombes à implosion.

¹ Au 24 juillet 2006.

² Idem.

Israël, en tant qu'Etat occupant, n'a jamais respecté ni les normes internationales de paix et de sécurité, ni les résolutions ou décisions stipulées depuis des décennies par la communauté internationale. Sur des centaines de résolutions de l'ONU, aucune n'a été respectée par Israël.

On sait bien que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 (articles 16, 17, 21 et 22), le premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux du 8 juin 1977 (articles 35, 48, 51, 54 et 56), la Convention de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre du 18 octobre 1907 (articles 22, 25 et 27), la Convention pour la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé de 1954 et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 interdisent les attaques contre les civils en temps de guerre. Israël viole manifestement le droit humanitaire international en commettant des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Les massacres des civils des villes et villages de Marouhin, Aitaroun, Tyr, Nabi Chit, Baalbek, en témoignent.

En se basant sur nos préoccupations pour la sécurité et la paix, nous nous adressons à vous aujourd'hui en vous demandant de mobiliser tous les efforts diplomatiques afin de :

- 1. Arrêter l'offensive militaire en cours de l'armée israélienne contre le Liban, qui constitue une atteinte inacceptable au droit international.**
- 2. Intervenir pour que le Conseil de sécurité des Nations Unies se réunisse immédiatement et propose une résolution basée sur le chapitre VII condamnant les attaques israéliennes et imposant des sanctions à Israël afin de l'empêcher de répéter ces attaques dans le futur. L'échec de la communauté internationale à traiter Israël comme n'importe quel autre Etat belliqueux a conduit à cette escalade de la violence. Aucune nation ne devrait bénéficier du privilège de tuer et l'ONU devrait être capable d'appliquer le premier article de la Charte des Nations Unies qui est « le maintien de la paix et de la sécurité ».**
- 3. Faire en sorte que l'Assemblée générale se réunisse immédiatement afin de traiter de cette urgente question, surtout si le Conseil de sécurité n'arrive pas à un accord, comme cela est stipulé dans les articles 11(2), 34 et 35 de la Charte des Nations Unies.**
- 4. Intervenir pour que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies tienne une session extraordinaire et examine les violations des droits humains et humanitaires commises par Israël au Liban.**
- 5. Faire pression sur Israël pour que ce dernier respecte toutes les résolutions des Nations Unies et mette un terme à ses occupations des territoires arabes.**
- 6. Faire pression sur Israël pour qu'il libère tous les prisonniers arabes détenus dans les prisons israéliennes.**
- 7. Faire pression sur Israël, à travers les Nations Unies ou par tout autre moyen efficace, pour qu'il dédommage le Liban pour toutes les destructions causées depuis le 12 juillet 2006.**
- 8. Demander que la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits enquête sur les frappes aériennes afin de déterminer les violations du droit humanitaire international commises par Israël.**

En vous remerciant par avance pour toutes les démarches que vous entreprendrez dans ce sens, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de notre parfaite considération.

SIGNATAIRES :

Organisations accréditées auprès de l'ONU :

Agence des cotes pour la coopération nord-sud

Association américaine de juristes (AAJ)

Association Internationale des Juristes Démocrates (AIJD)

Centre Europe-Tiers Monde (CETIM)

FIMARC

Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (LIDLIP)

Rencontre pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)

World YWCA

Women's International League for Peace and Freedom (WILPF)

Autres organisations :

CEDAL

Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale (CEDETIM-IPAM)

DROIT-SOLIDARITE

Forum des Alternatives Maroc

Mouvement pour la Coopération Internationale (MCI)

Organisation des Droits de l'Enfant (ODE)

Universal Human Rights Network